

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoire et supplémentaire

Annexe(s) : définition de l'intérêt communautaire / annexe à la définition de l'intérêt communautaire

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 14 avril 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BRUNETTI Graziella

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 93

- Titulaires : 86

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 17

Absents excusés : 10

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (93)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERREIRA Fernando	PELISSIER Patrick
	FOUCAULT Marie-Françoise	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	MAISONNEUVE Alain (S)	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	GARNAVAULT Philippe	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GAUDRIAULT Damien	
BASTIEN Gérard	GILBERT Odile	PRADIER Laurent
	GONTHIER Emmanuel	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GOYON Guy	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BCEUF Nicole	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BRUN Pascale	PAULZE Marie-Hélène (S)	SABATIER Gilles
BRUNEL Séverine		
BRUNETTI Graziella	KINDT Patrick	SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LAGARDE Maguy	
CHALLET Vincent	LAMOUREUX Jean-François	SUTY Lionel
SERMAGE André (S)	LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
CHASSANG Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	THALAUD François
	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CORREIA Emmanuel	BEAU-MALLET Catherine (S)	THEVENET Emilie
COSTE Yves		TINET Georges
COSTON David		TOURLONIAS Vincent
	LIVET Bertrand	
COUDUN Valérie		TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MAHINC Didier	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VEZON Christophe
DABERT Jean-Claude		
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
	MEALLET Roger-Jean	
DESIGNES Jean	GUERET Gilles (S)	
DRUELLE Jean-Claude	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; LENE GRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; MERLEN Bernard (GUERET Gilles) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (17) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BOISTARD Philippe à GAUDRIAULT Damien ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; COSTON Marie à NICOLLET Michel ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à VARISCHETTI Martine ; HERBST Nadine à CHALLET Vincent ; LEROY Véronique à MASSARDIER Marie-Laure ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SAUVANT Jean-Pierre à KINDT Patrick ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; SUIDUREAU Carine à PETEILH Sandra ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (10) ADMIRAT Nadine ; ARCHIMBAUD Guy ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; CORRE Jean-Marie ; FERRARIS Nathalie ; JAMON Marc (voix consultative) ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'agglomération a régulièrement mis à jour la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles, dont la dernière modification en date du 26 septembre 2019.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération est dotée de compétences obligatoires, qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son périmètre.

Elle peut par ailleurs exercer en lieu et place des communes les compétences relevant des groupes figurant dans la liste des compétences optionnelles de l'article L5216-5 (II) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au-delà des compétences obligatoires et optionnelles, la communauté d'agglomération a la faculté de se doter d'autres compétences facultatives exercées à titre supplémentaire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est précisé que suite à l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité, et notamment son article 13, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5216-5 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé exclusivement par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Les modifications proposées figurent dans le projet de définition de l'intérêt communautaire ci-annexé.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

Délibération n° 2021/03/03-510

Extrait du
du conseil communautaire 2021/03 du jeudi 8 avril 2021

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la délibération n° 2018/06/12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;
VU la délibération n° 2019/04/10 en date du 26 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU la définition de l'intérêt communautaire et ses annexes ci joints ;
CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- Pour : 110
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De valider la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la Communauté d'agglomération telles qu'elle figure en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 09/04/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le /04/2021

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20210408-DEL202103_3-DE